



**N°90-22**  
5.2.1

Département du LOIRET

**Commune de Saint-Cyr-en-Val**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	19
- contre :	0
- abstention :	0

**Date de convocation :**

Le 31 Août 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, GADOIS, RIBEIRO, SOREAU, NICOULAUD, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASELON, NICOULAUD, MARSEILLE, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents :

Madame MELINE

Messieurs DELPLANQUE, GIRBE, POINCLOUX

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anita NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et L212-29 ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-1.*

Considérant que les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appels d'offres.

Considérant que la volonté du Maire est de doter la commune d'un règlement de la Commission d'appel d'offres, bien que non obligatoire juridiquement, l'existence d'un tel règlement serait opportun en vue de préciser ses règles de fonctionnement et de vote.

Considérant que le présent règlement est établi dans le respect des principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures en application de l'article L3 du code de la commande publique.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que soit adopté le règlement présenté en annexe.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

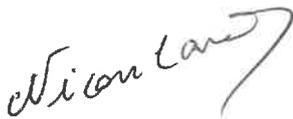
*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la CAO en annexe de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le  
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire  
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>